

22-12-16 Personnel Communal – Personnel Communal

Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement (atteintes volontaires à l'intégrité physique, actes de violence, harcèlement...)

Monsieur le Maire expose :

OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le **CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE** pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de Gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 28 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Saint-Priest en Jarez ;

Je vous demande de bien vouloir :

DECIDER

ARTICLE 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

Le Maire,
Christian SERVANT

A Saint-Priest en Jarez,
Le 13 décembre 2022

La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 12 décembre 2022

22-12-16 Personnel Communal – Personnel Communal

Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement (atteintes volontaires à l'intégrité physique, actes de violence, harcèlement...)

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 21 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - JOLY Florence - LAFON Lise RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. BOUGAULT à Mme GEUSENS
M. COSSEY à M. PELLEGRIN
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. ADAM à M. BRUNEAU
Mme LAFON à Mme PAPIN
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :